ART. 28 N° **257**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 257

présenté par M. Tian et M. Hetzel

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« après consultation des syndicats représentatifs des professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de cette réforme, il semble souhaitable de consulter les syndicats représentatifs des professionnels de santé.